

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 21 novembre 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>Date de la convocation : 14 novembre 2023</p> <p>Date de publication : 24 novembre 2023</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/11/2023 Reçu en préfecture le 24/11/2023 Publié le ID : 078-217805373-20231124-DCM_2023_51-DE</p> <p>DÉLIBÉRATION 2023/51</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/51

OBJET : FINANCES – Autorisation d’engager, de mandater et de liquider les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2024 – Commune Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2023/51 – FINANCES – Autorisation d’engager, de mandater et de liquider les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2024 – Commune Saint-Arnoult-en-Yvelines

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que jusqu'au vote du budget primitif de la commune, soit avant le 15 avril prochain, et en l'absence d'adoption du budget avant ce délai, la commune, soit avant ce délai, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la délibération n° DCM 2023/23 du 04 avril 2023, relative au vote du Budget Primitif 2023 de la commune,

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être ouverts en section d'investissement pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes,

VU la présentation en Commission des Finances du 07 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Principal 2024 conformément aux crédits des chapitres budgétaires 2023 suivants :

Chapitre	BP 2023	RAR 2022	Assiette de calcul	25 % des dépenses
Chapitre 20	675 793,99 €	601 614,77 €	74 179,22	18 544,81 €
Chapitre 21	3 614 992,76 €	97 459,39 €	3 517 533,37 €	879 383,34 €
Chapitre 23	1 785 149,20 €	57 127,20 €	1 728 022,00 €	432 005,50 €
TOTAL	6 075 935,95 €	756 201,36 €	5 319 734,59 €	1 329 933,64 €

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séances



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication